



**Fédération Nationale de l'Action sociale Force Ouvrière
Union Nationale des Syndicats FO de la Santé Privée**

Déclaration de la délégation FO à la CPPNI du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif du 21 avril 2020

La délégation FORCE OUVRIERE tient à rappeler que sa préoccupation immédiate reste et demeure la protection des salariés du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif qui sont exposés au virus du Covid 19.

A l'heure actuelle, les salariés ne disposent pas encore de tous les outils nécessaires et en nombre suffisant pour se protéger.

Pour rappel, L'employeur est tenu par l'article L. 4121-1 du Code du travail de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

La délégation FORCE OUVRIERE demande aux représentants des employeurs de faire rapidement pression sur le gouvernement pour permettre à l'ensemble des personnels de bénéficier de tous les moyens de protections individuels et collectifs nécessaires pour se protéger du virus et exercer leurs missions en toute sécurité.

La délégation exige que l'ensemble des personnels, des résidents et des patients soient systématiquement testés pour éviter qu'ils ne se contaminent entre eux.

Que l'ensemble des résidents, de nos structures, présentant des formes sévères et critiques de la maladie puissent avoir accès aux services hospitaliers de soins dédiés au COVID19.

La délégation FORCE OUVRIERE refuse toute tentative de négociation sur les dérogations au code du travail et aux conventions collectives et aux accords de branches.

Pour FORCE OUVRIERE une crise sanitaire ne doit pas être synonyme de fin des droits des travailleurs.

Paris le 21 avril 2020